



SIRTOM
DE LA REGION D APT

D.O.B 2018

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

13 DECEMBRE 2017

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUCIEN AUBERT

SIRTOM DE LA RÉGION D'APT
Quartier Salignan – BP 99 – 84403 APT Cedex

Table des matières

I - Le contexte 2017 et les impacts pour 2018	3
1.1 La Collecte.....	3
1.1.2 L'optimisation des collectes du SIRTOM	3
<i>Les propositions du bureau d'études de février 2017 et Septembre 2017 n'ont pas été validées pour divers motifs dont :</i>	3
• Achat de bennes supplémentaires ;	3
• Modification importante du parc conteneurs ;	3
• Augmentation des distances parcourues ;	3
• Absence d'amélioration des conditions de travail notamment en termes de sécurité	3
1.1.3 Étude du passage progressif au GNC de la flotte de véhicule.....	3
1.1.4 Conteneurs enterrés.....	3
1.2 Traitement.....	4
1.2.1 Le projet de création d'un Syndicat Départemental de Traitement.....	4
a. Traitement des OM	4
b. Tri des emballages	4
1.3 Contentieux Communauté de Communes de Haute Provence	5
1.4 Groupement de commande	5
1.4.1 Achat de bacs.....	5
1.4.2 Assurance statutaire	6
1.5 Barème F.....	6
1.6 Evolution des ressources	7
1.6.1 La redevance spéciale (RS).....	7
1.6.2 La tarification incitative	8
1.7 Déchetteries.....	8
1.7.1 Travaux de la Déchetterie de Coustellet	8
1.7.2 Contrôle d'accès en déchetterie.....	9
1.7.3 Ouverture des déchetteries le dimanche	10
II - Section de fonctionnement	11
2.1.1 Chapitre 011	11
2.1.2 Chapitre 012	11
2.1.3 L'évolution de l'emprunt.....	13
2.1.4 Recettes	13
III - Section d'investissement	13
3.1.1 Dépenses.....	13

3.1.2 Recettes	14
IV - Evolution des participations en 2018	14

I - Le contexte 2017 et les impacts pour 2018

1.1 La Collecte

1.1.2 L'optimisation des collectes du SIRTOM

Les propositions du bureau d'études de février 2017 et Septembre 2017 n'ont pas été validées pour divers motifs dont :

- Achat de bennes supplémentaires ;
- Modification importante du parc conteneurs ;
- Augmentation des distances parcourues ;
- Absence d'amélioration des conditions de travail notamment en termes de sécurité

Le partenariat avec le bureau d'études n'ayant pas pu aboutir avec des conséquences sur le plan social, les moyens internes et des conseillers spécialisés seront mobilisés pour réaliser la dernière phase et mettre en place les nouveaux circuits à la fin du premier trimestre.

1.1.3 Étude du passage progressif au GNC de la flotte de véhicule

En partenariat avec la CCPAL, le choix a été pris de développer un carburant alternatif en pays d'Apt. Le syndicat souhaite remplacer graduellement la flotte de véhicule par l'introduction de bennes fonctionnant au GNC. Cette solution propose un coût de l'énergie compétitif et un impact environnemental faible.

Le SIRTOM de la Région d'Apt a lancé un appel d'offres pour l'achat de deux BOM au Gaz Naturel. Cependant, cet achat reste conditionné à la construction par la CCPAL sur la zone de Perréal d'Apt d'une station de ravitaillement.

La durée de vie des deux BOM en attente de remplacement a atteint sa limite, il conviendra d'étendre les postes de dépenses relatifs à l'entretien des véhicules et à l'achat de pièces détachées.



Par ailleurs, une benne immobilisée par une panne ou une réparation pourra compromettre le ramassage des conteneurs, il paraît dès lors opportun d'augmenter l'enveloppe de crédit pour la location de véhicules.

1.1.4 Conteneurs enterrés

En partenariat avec la CCPAL, le déploiement des conteneurs enterrés s'est poursuivi avec 28 nouveaux bacs installés en 2017, totalisant 67 bacs sur notre territoire. Cette extension permettra en 2018 de lancer une tournée dédiée aux conteneurs enterrés dans le cadre de l'optimisation des circuits.

Les communes équipées sont satisfaites car ils sont intéressants d'un point de vue capacité, de disponibilité de stockage, d'accessibilité ainsi que sur le plan esthétique.

La poursuite du programme d'installation des bacs enterrés est en discussion pour 2018 avec le renouvellement de la subvention d'investissement de la CCPAL.

1.2 Traitement

1.2.1 Le projet de création d'un Syndicat Départemental de Traitement

a. Traitement des OM

Dans le cadre de la réforme territoriale mise en œuvre par la loi NOTRe, le Préfet a présenté un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ainsi le SDCI qui a été arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion entre le SIDOMRA et le SIEUCETOM et « l'adhésion éventuelle » d'autres structures au syndicat comme le SIRTOM de la région d'Apt et la COVE.

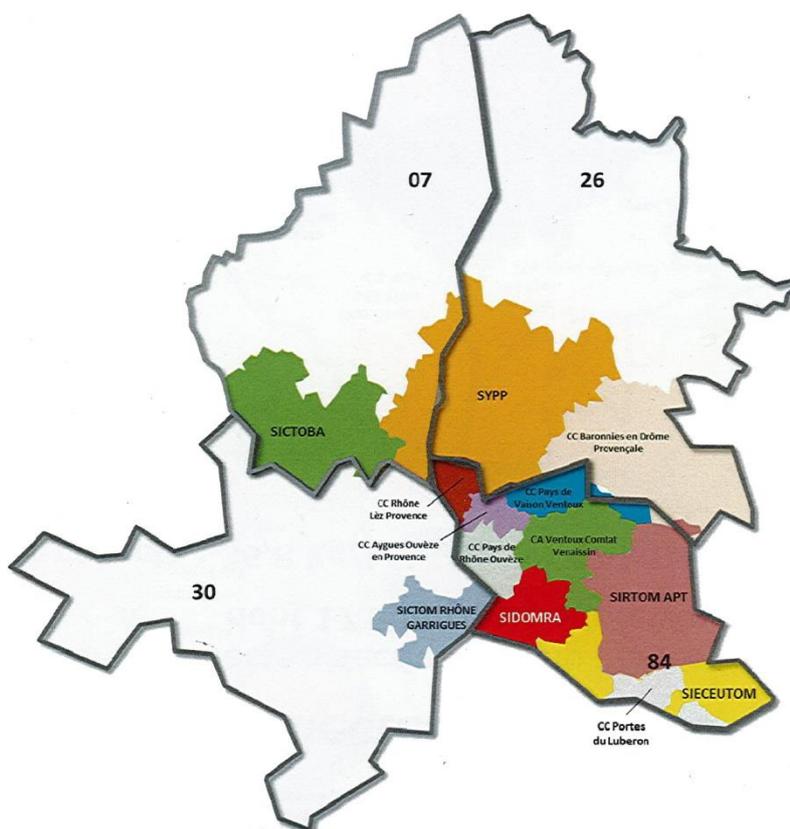
Le SIDOMRA, le SIEUCETOM, la COVE et le SIRTOM de la région d'Apt ont rencontré le délégataire SUEZ RV Méditerranée afin de connaître ses engagements sur une diminution des coûts, dans le cas d'une fusion qui lui apporterait une sécurité au niveau des tonnages à traiter. La réponse du prestataire n'a pas permis de déboucher sur un accord concernant le prix à la tonne incinérée.

b. Tri des emballages

La loi sur la transition énergétique impose la généralisation à l'ensemble du territoire de l'extension des consignes de tri à la totalité des emballages en plastique d'ici 2022. Après un premier déploiement entre 2012 et 2016, l'extension des consignes de tri et la modernisation des centres de tri doivent s'accélérer d'ici 2022.

Cette extension doit s'accompagner d'une analyse territoriale de la fonction tri afin de mettre en place un schéma de tri optimisé. Pour cela des synergies entre les collectivités sont étudiées afin de viser un maillage optimal de la fonction transfert/tri à l'échelle du territoire (voir image ci-contre).

Sur la base de ce constat, le SIDOMRA (ayant confié en Délégation de Service Public à la société SUEZ RV MEDITERRANEE le centre de tri NOVALIE) a lancé une étude technico-économique de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives. Différents scénarios seront étudiés afin d'optimiser



l'organisation du tri des collectes sélectives sur le territoire et de permettre l'adaptation du parc de centre de tri à l'extension des consignes de tri, et en maîtrisant le coût global de la filière et son impact social et environnemental.

Dans l'hypothèse où le SIRTOM participerait au projet, il sera répercuté, au prorata des tonnages, le coût d'investissement. L'outil juridique permettant de mutualiser les gisements n'a pas encore été choisi (société publique locale, entente intercommunale).

1.3 Contentieux Communauté de Communes de Haute Provence

Le contentieux opposant le SIRTOM à la Communauté de Communes de Haute Provence, dont le jugement en première instance du 31/12/2014 est en faveur du SIRTOM. Le Tribunal a condamné la Collectivité à payer au SIRTOM de la Région d'Apt la somme globale de 311 769 €.

Aux termes d'une requête enregistrée le 24 Février 2015, la Communauté de Communes de Haute Provence fait appel.

L'audience du 15 mai 2017 de la Cour administrative d'Appel de Marseille, décide que la somme de 311 769 euros est ramenée à 281 848,66 euros.

La décision de la cour administrative d'appel a été contestée devant le Conseil d'État par la Communauté de Communes de Haute Provence.

A ce titre il est souhaitable, par application du principe de prudence, de constituer pour l'exercice 2018 une provision pour litiges et contentieux à concurrence du montant à reverser à la Communauté de Communes de Haute Provence afin de compléter les deux provisions effectuées sur les exercices 2016 et 2017.

L'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions qui correspondent au montant estimé par la collectivité de la charge qui résulte du risque financier encouru.

1.4 Groupement de commande

Le SIRTOM de la Région d'Apt a participé en 2017 à plusieurs groupements de commande dans le but de réaliser des économies d'échelle.

1.4.1 Achat de bacs

Il est apparu opportun d'initier un achat groupé en matière d'acquisition de bacs à ordures ménagères, dans la mesure où les besoins des différents EPCI du département sont proches, ils peuvent être facilement harmonisés et que la massification des besoins en cette matière permet des économies d'échelle.

Ce groupement est constitué de : la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté



d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse (CLMV), la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) et le SIRTOM de la Région d'Apt.

La CoVe a assuré la coordination du groupement, la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement.

La société CITEC a remporté le marché. Nos prix sont maintenus à un niveau stable.

1.4.2 Assurance statutaire

Après une procédure d'appel d'offres lancée en 2017 par le CDG 84, le contrat groupe d'assurance ouvert aux Collectivités Territoriales et aux Etablissement Publics qui souhaitent s'assurer contre les risques statutaires a été attribué à SOFAXIS.

Pour le SIRTOM de la Région d'Apt qui travaillait déjà avec la société SOFAXIS, cela permettrait d'offrir une stabilité tarifaire plus forte par l'intermédiaire de mécanismes de solidarité du contrat groupe. Au-delà l'offre tarifaire plus avantageuse, les garanties sont accrues vis-à-vis du contrat individuel initial du SIRTOM.

La délibération d'adhésion du SIRTOM de la Région d'Apt au contrat groupe est inscrite à l'ordre du jour du Comité Syndical du 13 décembre 2017.

1.5 Barème F

Le 27 juin 2017, les assemblées générales respectives d'Eco-emballages et d'Ecofolio ont voté la fusion de leur société et ont créé CITEO. Comme par le passé, l'éco-organisme financera les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers et le papier.



Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens : le barème F

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Le nouveau barème a pour objectif d'atteindre les 75% de recyclage de déchets comme prévu par les lois du Grenelle de l'environnement. Il encourage à l'extension des consignes de tri des plastiques, en mettant en place un barème incitatif au tri des nouveaux plastiques.

Il sera plus rémunérateur sur le tri et moins sur les matériaux issus de la valorisation énergétique.

Le SIRTOM de la Région d'Apt devra envisager une perte de recettes sur les matériaux issus de la valorisation énergétique qu'il faudra compenser impérativement par une augmentation de nos performances de tri.

1.6 Evolution des ressources

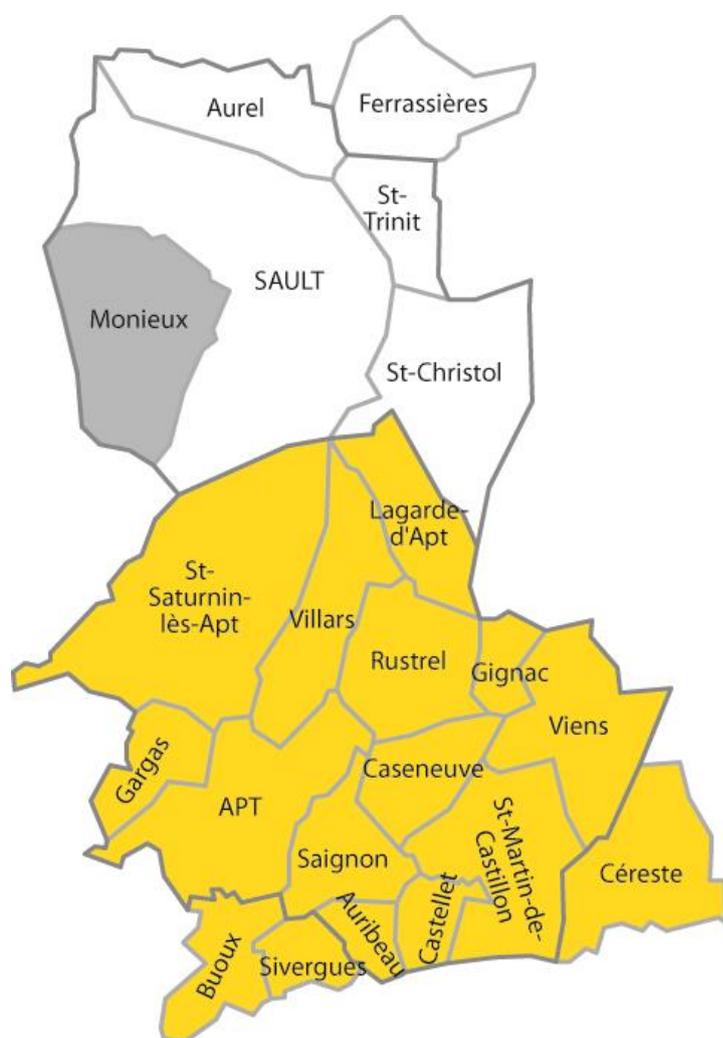
1.6.1 La redevance spéciale (RS)

Les élus du SIRTOM de la Région d'Apt ont entamé une réflexion en 2017 afin d'impliquer davantage les producteurs de déchets non ménagers et d'instaurer une plus grande justice dans le financement du service.

La redevance spéciale concerne uniquement les communes qui contribuent au service d'élimination des déchets du SIRTOM par le biais de la Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères (TEOM).

Les redevables (Entreprises commerçants de bien ou service, artisans, exploitants, établissements publics et événements ponctuels) situés sur les 27 communes indiquées sur la carte (ci-dessous) seront impactés par la Redevance Spéciale à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour des raisons de faisabilité, la mise en œuvre du projet se fera sur trois ans :



Au 1^{er} janvier 2018 (N+1) :

- Les professionnels privés présentant des déchets non ménagers dans des conteneurs individuels estimés à plus de 3000 Litres par semaine à l'exception des campings et professionnels de l'hébergement touristique,
- Les administrations et établissements publics d'État (sauf les établissements publics de santé)

Au 1^{er} janvier 2019 (N+2) :

- Les administrations et établissements publics territoriaux (communaux, départementaux et régionaux)
- Les campings et professionnels de l'hébergement touristique

Au 1^{er} janvier 2020 (N+3) :

- Les professionnels privés produisant des déchets non ménagers estimés à plus de 2000 Litres par semaine
- Les établissements publics de santé

Les modalités liées à cette redevance spéciale seront définies par délibération (à l'ordre du jour du Comité Syndical du 13 décembre 2017). Elle concernera : les flux de collecte, le tarif relatif au coût du service (collecte et traitement des déchets non ménagers) ainsi que le mode de calcul relatif aux volumes de déchets produits.

Le SIRTOM de la Région d'Apt s'est muni d'une Chargée de mission pour une durée déterminée afin de mettre en œuvre ce projet et d'accompagner la démarche de gestion.

La section de recettes de fonctionnement sera augmentée de la somme de 50 000 € au budget prévisionnel de 2018. Il conviendra aussi de prévoir une enveloppe d'investissement pour la dotation en bac ou l'adaptation du parc existant (flocage, installation de puce électronique...)

1.6.2 La tarification incitative

En 2018 l'ADEME lancera un appel à projet afin de soutenir financièrement les collectivités pour la mise en œuvre de politique visant à la réduction des O.M.R. Le Grenelle de l'environnement institue la mise en application du principe de « pollueur/payeur ». La tarification incitative apparaît alors comme une nouvelle étape de l'optimisation de la gestion territoriale des déchets ménagers.

Les objectifs de la cette tarification incitative sont multiples :

- inciter aux gestes de tri ;
- diminuer globalement les quantités de déchets ;
- responsabiliser et impliquer l'usager à l'optimisation des déchets.

Toutefois lors des premiers contacts l'ADEME n'envisage sa contribution financière que dans le cadre d'un portage politique fort et d'une uniformité du mode de financement du service public d'élimination des déchets.

Les études préalables sur l'état des lieux du service d'élimination des déchets sous maîtrise d'ouvrage des Communautés de Communes peuvent être soutenues financièrement par l'ADEME. Si cette intention se poursuit après avoir réalisé ces deux étapes, la subvention à hauteur d'une bonification de 9.60€ par habitant pourrait être favorable à la réalisation du projet. En effet, l'installation de matériel adapté à ce type de projet a un coût élevé.

1.7 Déchetteries

1.7.1 Travaux de la Déchetterie de Coustellet

Pour les travaux de la déchetterie de Coustellet, l'année 2017 a été consacrée aux procédures administratives et techniques obligatoires préalables à la construction. Plusieurs événements retardent le début des travaux.

Des investigations géotechniques ont été menées avec deux campagnes de sondages pour la perméabilité des sols. Un diagnostic et contrôle amiante avant travaux ont dû être réalisés. Le choix du coordinateur de sécurité et de protection de la santé ainsi que la sélection du contrôleur technique des travaux ont été également réalisés au travers de deux consultations.

Etant donné l'augmentation des quantités reçues en déchetterie de Coustellet (en comparaison aux tonnages et catégories de déchets accueillis lors de sa création) un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a dû être déposé en Préfecture courant de l'été 2017. Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'état.

Parallèlement une modification du plan au niveau des entrées a dû être réalisée suite à la transmission du projet de la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse sur la création du vélo route.

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux devrait être lancé premier trimestre 2018.

Le nouveau broyeur de la déchetterie a été installé cet automne. Un emprunt a été souscrit pour son paiement.

Le financement des travaux de la déchetterie de Coustellet fera également l'objet d'un emprunt



1.7.2 Contrôle d'accès en déchetterie

La mise en place du contrôle d'accès sur les déchetteries d'Apt et de Coustellet répond à plusieurs objectifs : d'une part, il permet d'améliorer la sécurité en désengorgeant les sites, d'où une meilleure circulation des véhicules. D'autre part, il permet de maîtriser les coûts en limitant l'accès aux seuls habitants des communes adhérentes au SIRTOM. Il constitue également un outil pour la facturation auprès des professionnels avec une estimation des dépôts au plus juste. Enfin, avec le suivi informatique des déchets entrants, il permettra de mieux anticiper l'enlèvement des bennes.

L'avis d'appel à concurrence est lancé fin 2017 et permettra à la collectivité de mettre en place le contrôle d'accès dès le second semestre 2018. Ce projet s'inscrit notamment dans une phase de modernisation des déchetteries avec entre autres, la réfection complète du site de Coustellet.

Les cartes d'accès seront distribuées par le Service Communication avec un accueil dédié permettant l'inscription et l'obtention de la carte. Ces dernières seront nominatives et attribuées gratuitement sur présentation d'un justificatif de domicile. Le détail des modalités sera décrit dans le règlement de collecte de la collectivité.

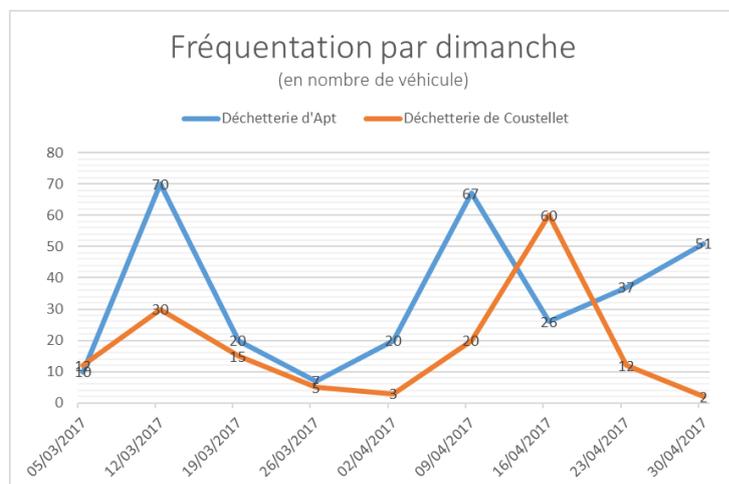
Outre les dépenses d'investissements liées à l'achat des bornes d'accès, au logiciel de pilotage et des cartes qui seront prévues au B.P 2018, il sera nécessaire, pour le déploiement du service de recruter quatre agents saisonniers sur une durée cumulée de 4 à 5 mois qui seront à prévoir sur le chapitre 012. Des permanences seront proposées aux habitants pour récupérer leur carte du lundi au samedi.

La mise en place de ce nouveau dispositif s'accompagnera d'une campagne de communication de proximité auprès des usagers des communes adhérentes.



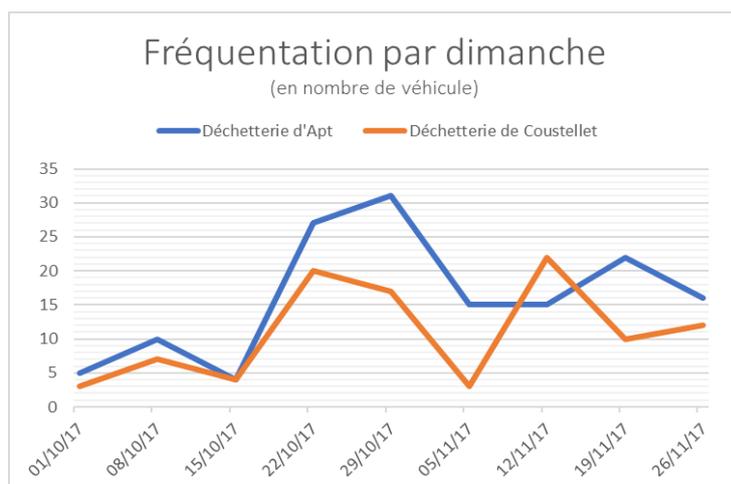
1.7.3 Ouverture des déchetteries le dimanche

Comme évoqué lors du DOB 2017, la commission déchets verts proposait de solutionner la problématique des déchets verts en expérimentant l'ouverture saisonnière des déchetteries le dimanche.



Nos services n'ont pas constaté de modification sur la fréquentation en semaine ni le samedi pour les dépôts de végétaux en déchetteries et ce sur les deux périodes d'expérimentation (mars avril et octobre novembre).

La fréquentation des déchetteries le dimanche pour les végétaux est restée faible surtout sur la période automnale comme en attestent les graphiques ci-contre.



Le cout global de l'opération s'élève à près de 15 000 €. Le cout inclut les frais de personnel (70% du total), de carburant, de traitement et de communication.

Les usagers déclarent être très satisfaits de l'extension de l'ouverture le dimanche. L'utilisation du service sept jours sur sept, la réduction du temps d'attente et le calme ont été les principaux éléments cités.

Sur ces mêmes périodes la déchetterie de Sault a été ouverte le lundi après-midi et a concerné tous les flux. La fréquentation a été égale aux autres jours de la semaine. L'impact financier de cette extension d'ouverture sur quatre mois est inférieur à 1000€.

La commission déchets verts sera réunie au premier trimestre 2018 pour juger de la pertinence du renouvellement de cette opération. Elle étudiera éventuellement d'autres possibilités.

II - Section de fonctionnement

2.1.1 Chapitre 011

Les charges à caractère général évoluent en 2017 en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures.

Les contrats de prestation de services de transport et de traitement des déchets ont augmenté les coûts de 2,6% en 2017. Pour 2018, leurs évolutions devraient être limitées aux actualisations contractuelles.

Sauf surprise d'ici la fin de l'année, la courbe d'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) appliquée aux déchets ne devrait pas changer en 2018.

En 2018, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques augmentera de 2,6 centimes par litre de gazole chaque année pendant quatre ans, pour s'aligner sur la fiscalité de l'essence. L'enveloppe financière pour le carburant devra être augmentée de 10% en 2018.

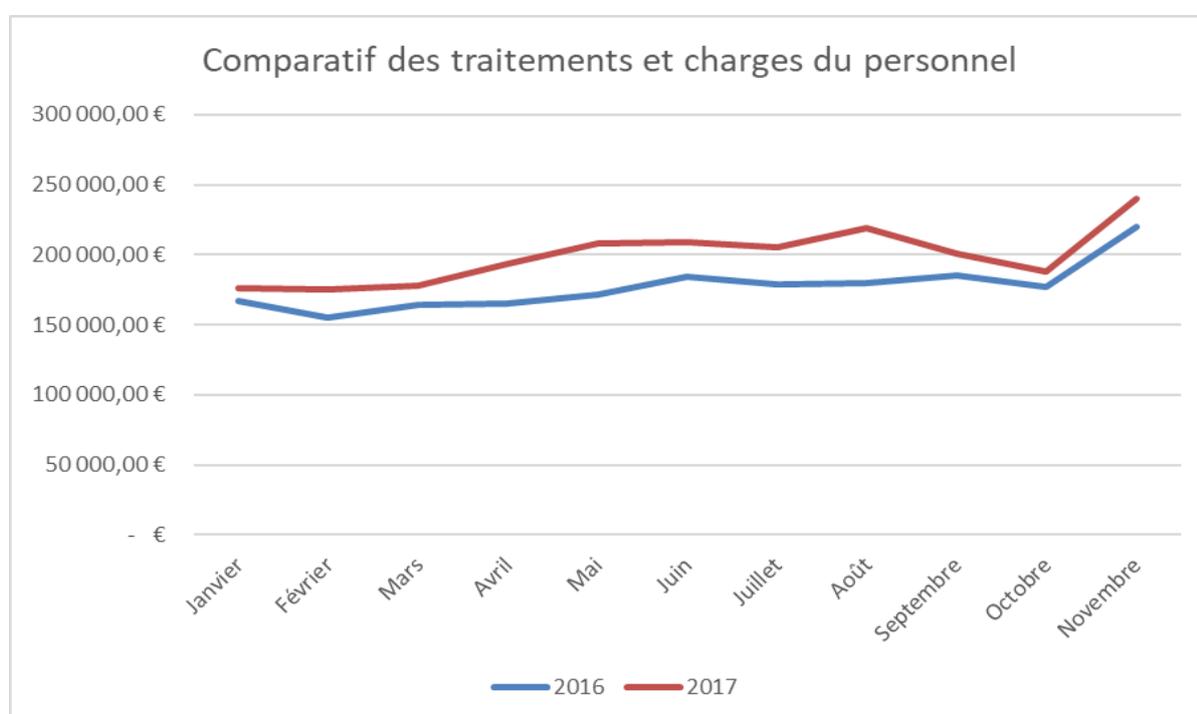
Comme évoqué dans le paragraphe 1.1.3 des crédits supplémentaires devront être inscrits au budget 2018 pour faire face au vieillissement de la flotte de véhicules et l'augmentation de la probabilité de défaillance qui en résulte.

2.1.2 Chapitre 012

Les traitements et les charges des agents titulaires et contractuels sur 2017 montrent une augmentation de 11%.

Cette forte hausse des dépenses des paies s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs :

- L'augmentation du personnel permanent (+ 5 agents) suite à l'extension du périmètre de collecte du SIRTOM sur le territoire de la CCPAL
- L'ouverture le dimanche des déchetteries d'Apt et de Coustellet pendant un période cumulée de 4 mois.
- Le recrutement d'une chargée de mission
- La formation au permis Poids Lourd de 2 agents (d'une durée totale de 2 mois chacun avec nécessité de palier à leur absence)
- Augmentation de la valeur du point d'indice au 01/02/2017



Pour l'année 2018 l'augmentation liée aux dépenses de personnel sera inférieure à celle connue en 2017.

Outre le GVT et les évolutions des charges sociales et patronales, le budget 2018 devra prendre en compte le besoin en personnel pour la mise en œuvre du contrôle d'accès des déchetteries et des négociations suite au passage du service ordures ménagères en mono-riporteur, la fin du fini-parti, l'extension de la collecte des cartons et des conteneurs enterrés.

Le rétablissement du jour de carence et la mise en place du RIFSEEP début 2018 devrait agir de manière positive sur l'absentéisme.

La délibération instaurant le RIFSEEP est à l'ordre du jour du comité du 13 décembre 2017. Fruit d'une longue concertation avec les délégués du personnel du Comité Technique et les Syndicats cette délibération, si elle est votée par le Comité, abrogera le régime indemnitaire en place ainsi que la prime de fin d'année. A la place elle instaurera l'IFSE (prenant en compte le poste et l'expérience professionnelle de l'agent) et le CIA qui sera attribué en fonction de la valeur professionnelle des agents.

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire, les primes seront réduites à compter du 13^{ème} jour (au lieu du 16^{ème} jour précédemment) pour maladie au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année civile. L'enveloppe budgétaire destinée au CIA sera répartie entre les agents. L'attribution individuelle sera en fonction de l'entretien professionnel (50%) et de l'assiduité (50%). Des objectifs individuels ont également été fixés dans l'IFSE et le CIA. Les représentants du personnel et les élus se sont accordés pour définir des objectifs collectifs visant à maîtriser l'absentéisme et garantir le maintien des acquis.

2.1.3 L'évolution de l'emprunt

Un nouvel emprunt de 70 000€, pour le financement du broyeur de la déchetterie de Coustellet a été souscrit au Crédit Agricole. D'un taux de 0.95% et d'une durée de 5 ans (se termine en 2022) l'annuité de type constante s'élève à un près de 14 000€.

En plus de l'emprunt pour le broyeur de la déchetterie de Coustellet, deux emprunts (souscrits à la Banque Populaire) sont encore en cours. L'un concerne les travaux de réhabilitation de l'ISDI avec une fin au 01/11/2028. L'autre est attribué à la construction de la déchetterie de Viens avec une échéance en 2026.

Pour 2018, la charge de la dette s'élèvera à 77 324 € (soit une dépense de 1.64 € par habitant) se répartissant de la manière suivante :

- Intérêts : 18 085 € (Budget fonctionnement)
- Capital : 59 238 € (Budget investissement)

2.1.4 Recettes

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement reposaient en 2017 sur les participations des Communautés de Communes (CCPAL, CCVS, LMV et la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon conventionnée pour l'accès aux déchetteries) à hauteur de 5 642 036€.

S'y ajoutaient les retours obtenus d'une part des sociétés de recyclage des matériaux pour 347 900€ (O-Manufacturing, SITA...). Les résultats définitifs de l'exercice ne sont pas connus à ce jour mais ces ventes de matériaux, prestations de services devraient dépasser le prévisionnel de 4%.

Les aides apportées par nos sociétés agréées ECO-EMBALLAGES, ECOFOLIO (CITEO), RECYLUM, ECO SYSTEME... pour 325 000€. Les bons résultats de recyclage de la dernière période de référence laissent espérer une augmentation de recettes de 17% sur ce poste.

III - Section d'investissement

3.1.1 Dépenses

Les principales opérations qui seront financées par le budget 2018 dont la majorité n'a pu être engagée en 2017 pour les raisons susmentionnées sont :

- Achat de deux B.O.M au GNC ou au Diesel (dans le cas où le projet de station de ravitaillement de la CCPAL serait compromis) – Cf. 1.1.3
- Déploiement du parc de conteneurs enterrés (en cours de discussion à la CCPAL) Cf 1.1.4

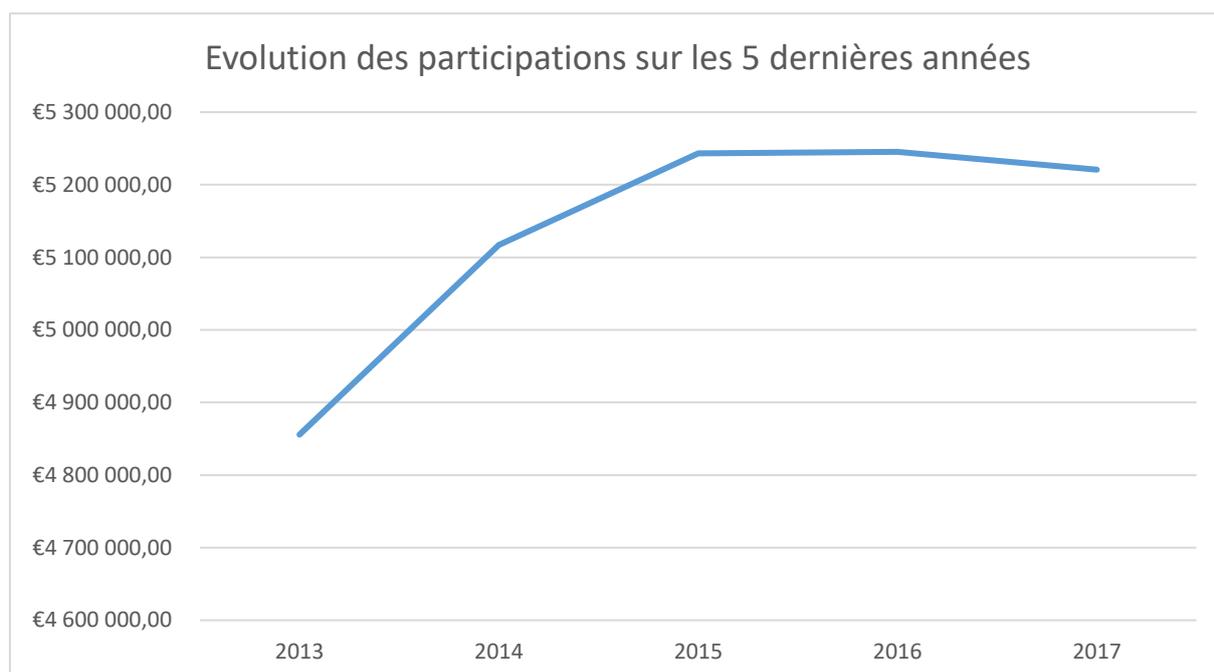
- Achats de conteneurs (pour renouvellement du parc et la mise en place de la RS) Cf 1.4.1 et 1.6.1
- Travaux déchetterie de Coustellet Cf. 1.7.1
- Achat de bennes pour les déchetteries
- Mise en place du contrôle d'accès sur les déchetteries d'Apt et de Coustellet Cf. 1.7.2
- Travaux d'agrandissement du Garage afin de permettre un plus grand nombre de réparations et entretiens des véhicules en interne et un stockage des pièces dans de meilleures conditions.

3.1.2 Recettes

Le financement des projets et achats sera réalisé par la récupération de la T.V.A. sur les investissements réalisés en 2017 via le FCTVA, des emprunts et des recettes provenant de la section de fonctionnement constituées par les amortissements et le virement de la section de fonctionnement.

IV - Evolution des participations en 2018

Depuis 2015 la somme des participations demandées aux communes est restée stable et a même connue une légère baisse en 2017. Ainsi la collectivité a su engager en temps voulu des actions visant à préserver sa situation financière et ce malgré les augmentations auxquelles elle a dû faire face (cout de l'incinération, TGAP principalement).



L'augmentation des charges de fonctionnement et l'anticipation de celles de 2019 inhérentes aux investissements réalisés en 2018 (amortissements et emprunts) devraient générer une augmentation des participations 2018 de l'ordre de 2,5%.